



Fiche de carrière

à l'intention des

forestiers

formés à l'étranger

Automne 2016



Table des matières

Introduction	1
L'Ontario Professional Foresters Association (OPFA)	1
Profession de forestier	1
Ontario Professional Foresters Association (OPFA)	2
Critères d'adhésion et d'agrément.....	3
Aptitudes linguistiques requises	4
Marche à suivre pour adhérer et obtenir l'agrément	4
Avant votre arrivée	4
Étape 1) Examiner les renseignements disponibles sur la marche à suivre pour devenir forestier professionnel agréé en Ontario.....	4
Étape 2) Contacter l'OPFA pour l'informer de votre souhait d'adhérer.....	5
Étape 3) Remplir la section « auto-évaluation » de la matrice d'auto-évaluation	5
Étape 4) Faire évaluer les diplômes et les attestations	7
Étape 5) Envoyer à l'OPFA votre demande d'adhésion comme membre provisoire	7
Étape 6) Envoyer les diplômes et attestations à l'OPFA	8
Après votre arrivée.....	8
Étape 7) Expérience professionnelle requise.....	8
Étape 8) Présenter votre dossier de demande	9
Évaluation du dossier de demande	11
Appels	11
Étape 9) Entretien	11
Étape 10) Exigences en matière de compétences.....	12
Étape 11) Demander à ses parrains de soumettre le formulaire de parrainage	12
Étape 12) Examen Ontario Forest Policy and Administration	13
Étape 13) Évaluation finale par le comité d'agrément de l'OPFA.....	13
Processus d'agrément (Organigramme).....	14
Processus d'agrément (Texte).....	15
Frais et coûts	16
Autres frais	16
Information sur le marché du travail	17
Pour plus de détails / Liens utiles	18
Questions et réponses	21

Introduction

La présente fiche de carrière a été mise à jour en août 2016 en collaboration avec l'[Ontario Professional Foresters Association \(OPFA\)](http://www.secure.opfa.ca/) (www.secure.opfa.ca/) et le [ministère des Affaires civiles et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). L'information était exacte au moment de la rédaction. Les exigences pourraient être différentes lorsque vous faites votre demande. Rendez-vous sur le site Web de l'Ontario Professional Foresters Association (OPFA) pour avoir des renseignements d'actualité.

Les droits d'auteur relatifs à cette fiche de carrière sont détenus par l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et l'[Ontario Professional Foresters Association](http://www.secure.opfa.ca/) (www.secure.opfa.ca/), © 2016. Cette fiche peut être utilisée ou reproduite par une tierce partie dans un but non commercial et non lucratif, à condition que a) aucuns frais, paiements ou redevances de quelque sorte que ce soit ne soient facturés par cette tierce partie pour une autre utilisation ou reproduction de la fiche par quiconque; b) la fiche de carrière reste en contexte; et c) l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et l'[Ontario Professional Foresters Association](http://www.secure.opfa.ca/) (www.secure.opfa.ca/) sont mentionnés comme les propriétaires de la fiche de carrière dans toutes ses reproductions comme suit :

Reproduit avec l'autorisation de ©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'[Ontario Professional Foresters Association](http://www.secure.opfa.ca/) (www.secure.opfa.ca/) 2016.

Toute reproduction commerciale ou à but lucratif proposée de cette fiche de carrière nécessite une autorisation écrite de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'[Ontario Professional Foresters Association](http://www.secure.opfa.ca/) (secure.opfa.ca/).

L'Ontario Professional Foresters Association (OPFA)

Cette fiche de carrière s'adresse aux forestiers professionnels formés à l'étranger. La profession de forestier est une profession réglementée en Ontario. Vous devez être membre agréé de l'Ontario Professional Foresters Association (OPFA) pour exercer le métier de forestier professionnel dans la province. La présente fiche de carrière décrit les critères à remplir pour devenir membre agréé de l'OPFA et la marche à suivre pour obtenir l'agrément.

Profession de forestier

Le paysage ontarien est caractérisé par ses forêts. Les espèces d'arbres vont des arbres feuillus à bois dur des forêts décidues du Sud de l'Ontario aux espèces de

conifères résineux de la région de la forêt boréale du Nord. Environ les deux tiers de la province, soit 70,4 millions d'hectares, sont couverts de forêts. Environ 90 pour cent de ces forêts sont situées sur des terres de la Couronne, ce qui signifie qu'elles appartiennent au gouvernement de l'Ontario.

Les forestiers professionnels travaillent pour les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux afin de gérer, d'entretenir et d'administrer les terres forestières appartenant au gouvernement, dont les terres de la Couronne, les parcs municipaux et les zones protégées. Ils travaillent aussi pour des sociétés privées dans les secteurs des pâtes et papiers, du bois d'œuvre et des produits ligneux, dans le domaine de la recherche et de l'éducation en exploitation forestière, et pour des sociétés biotechnologiques, des pépinières, des cabinets d'experts-conseils et des organismes sans but lucratif.

Le forestier moderne doit avoir un point de vue holistique de la forêt. Les forestiers étudient la faune, les incendies, l'élimination des insectes et des maladies, l'esthétique, les loisirs, la protection des eaux et d'autres aspects de l'environnement. En Ontario, les forestiers professionnels ont la responsabilité de veiller au développement, à la préservation, à la viabilité et à la gestion responsable des ressources forestières de la province.

Ontario Professional Foresters Association (OPFA)

L'Ontario Professional Foresters Association est l'organisme de réglementation des forestiers professionnels. L'Association protège le public en veillant à ce que les forestiers respectent des normes professionnelles rigoureuses et se comportent de manière déontologique conformément à la *Loi de 2000 sur les forestiers professionnels* et aux règlements y afférents, ainsi qu'aux Codes de déontologie et aux règlements de l'OPFA. Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit de la [Loi sur les forestiers professionnels](#) à www.ontario.ca/fr/lois/loi/00p18.

En Ontario, toutes les activités forestières professionnelles doivent être réalisées par des membres agréés de l'OPFA ou sous la supervision de membres agréés de l'Association. Vous pouvez réaliser certains types de travaux forestiers de niveau débutant sans être agréé à condition que vous travailliez sous la supervision d'un forestier professionnel agréé par l'OPFA et que ce dernier assume la responsabilité de votre travail. Toutefois, vous ne pouvez utiliser le titre de forestier professionnel agréé ou les initiales « RPF » que si vous êtes membre agréé de l'OPFA.

L'OPFA compte actuellement quelque 900 membres, y compris des forestiers à la retraite, des professionnels en exercice et des forestiers non actifs qui exercent une autre profession. L'OPFA octroie l'agrément pour exercer comme forestier

professionnel uniquement en Ontario. Pour avoir des renseignements sur les associations d'autres régions du Canada, visitez le site Web de la [Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels \(FCAFP\)](http://www.cfpa-fcafp.ca/French/index.html) (www.cfpa-fcafp.ca/French/index.html).

Pour de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour devenir forestier professionnel agréé en Ontario, contacter :

Ontario Professional Foresters Association

5 Wesleyan Street, bureau 201
Georgetown (Ontario) L7G 2E2
CANADA

Téléphone : 905 877-3679

Télécopieur : 905 877-6766

Courriel : registration.coordinator@opfa.ca

Site Web : www.opfa.ca (en anglais)

Critères d'adhésion et d'agrément

- Pour devenir membre de l'OPFA et obtenir l'agrément à titre de forestier professionnel agréé, vous devez :
- être de bonne moralité
- avoir au moins 18 ans
- avoir suivi un programme scientifique de quatre ans sanctionné par un baccalauréat ou détenir un diplôme équivalent
- posséder les compétences requises
- après l'obtention du diplôme, obtenir une expérience en travail forestier acceptable d'au moins 18 mois pendant qu'on est membre provisoire
- obtenir des parrainages adéquats
- démontrer une volonté de professionnalisme et d'éthique
- passer l'examen Ontario Forest Policy and Administration
- Si vous ne remplissez pas tous les critères d'adhésion à l'OPFA, mais que vous possédez une longue expérience en travail forestier professionnel (en général d'au moins 10 ans), vous pouvez devenir membre associé. À ce titre, vous pouvez

réaliser des activités forestières professionnelles d'une portée limitée, mais ne pas utiliser le titre de « forestier professionnel agréé ». Néanmoins, vous seriez autorisé à exercer des activités en Ontario d'une portée limitée et pourriez profiter des avantages de l'adhésion, notamment :

- réseaux professionnels, commerciaux et sociaux
- conférence annuelle commerciale et éducative
- programmes d'assurance spécialement conçus
- éditions trimestrielles de la revue officielle de l'OPFA *The Professional Forester*
- annonces d'emploi sur le site Web de l'OPFA
- documents d'orientation de la pratique professionnelle contenant des informations techniques
- profiter des possibilités de développement de leadership au moyen du bénévolat et de la participation active aux programmes, comités et activités de l'OPFA

Aptitudes linguistiques requises

Il n'est pas nécessaire de passer un examen d'aptitudes linguistiques pour devenir membre de l'OPFA.

Marche à suivre pour adhérer et obtenir l'agrément

Avant votre arrivée

Étape 1) Examiner les renseignements disponibles sur la marche à suivre pour devenir forestier professionnel agréé en Ontario

Le site Web de l'[Ontario Professional Foresters Association](http://www.secure.opfa.ca/) (www.secure.opfa.ca/) (en anglais) contient des renseignements sur la pratique de la foresterie en Ontario et sur les démarches pour devenir membre de l'Association; voir [le portail des candidats internationaux et le portail des demandeurs d'adhésion à l'adresse](#) (www.opfa.ca/registration/application-processes) (en anglais).

Les candidats qui ont reçu une formation à l'étranger devront d'abord soumettre une demande d'adhésion provisoire à l'OPFA, puis acquérir l'expérience requise avant de demander de devenir membre de l'OPFA à titre de forestier professionnel agréé. Ils

devront se soumettre au processus d'évaluation des titres de compétences national pour démontrer qu'ils possèdent les compétences requises pour être un forestier professionnel au Canada. Cette évaluation comprend l'évaluation de la formation académique et de l'expérience en matière de foresterie. L'[Applicant's Manual](http://www.babblackwell.com/cfpfa/documents/Applicants_Manual.pdf) (www.babblackwell.com/cfpfa/documents/Applicants_Manual.pdf) (en anglais) contient un résumé du processus d'évaluation.

Si vous souhaitez soumettre une demande d'adhésion ou obtenir de plus amples renseignements, passez à l'étape 2.

Étape 2) Contacter l'OPFA pour l'informer de votre souhait d'adhérer

Vous êtes invités à communiquer avec l'OPFA pour discuter avec un membre du personnel de votre formation et de votre expérience et pour lui faire part de votre intérêt à soumettre une demande d'adhésion. Vous pouvez le faire par téléphone ou par courriel. Vous trouverez les coordonnées ci-haut.

Étape 3) Remplir la section « auto-évaluation » de la matrice d'auto-évaluation

Cette [matrice](http://www.babblackwell.com/cfpfa/applicant.html) (www.babblackwell.com/cfpfa/applicant.html) (en anglais) énonce les compétences que vous devez posséder pour travailler comme forestier professionnel au Canada. Les compétences couvrent sept domaines du travail forestier professionnel :

- dynamique des arbres et des peuplements forestiers
- foresterie et aménagement paysager, structure, fonction et dynamiques
- gestion des forêts
- économie et administration des forêts
- compétences en leadership : communication et raisonnement critique
- acquisition et analyse de l'information
- professionnalisme et déontologie

La matrice d'auto-évaluation comporte deux volets. Dans le premier volet, « auto-évaluation », on vous demande simplement d'indiquer les compétences que vous croyez posséder. Vous devriez remplir ce volet maintenant, en tant que première étape. Si possible, faites-le avant de venir en Ontario.

Dans le deuxième volet, on vous demande de fournir des preuves que vous possédez chacune des compétences demandées et que vous respectez les normes liées à ces compétences. Si vous décidez de présenter une demande d'adhésion à l'OPFA, vous devrez remplir cette section de la matrice par la suite. Voici quelques exemples de preuve que vous devrez fournir :

- ordres du jour des présentations ou des ateliers que vous avez dirigé ou au cours desquels vous avez fait un exposé
- description des cours suivis sur le terrain
- plans de gestion des forêts
- autres plans, rapports, documents et produits de votre travail, par exemple, plans de protection contre les incendies de forêt, plans de lutte contre les organismes nuisibles, plans de gestion, plans d'utilisation des terres, propositions, rapports de projet finals, etc.
- matériel de formation que vous avez mis au point ou présenté
- plans de perfectionnement professionnel
- rapports de recherche
- évaluations des programmes de perfectionnement professionnel par vos employeurs
- évaluations du rendement par vos employeurs
- descriptions des emplois que vous avez occupés

Vous pouvez référencer les aptitudes décrites dans la matrice à l'aide des preuves fournies dans votre curriculum vitae, des relevés de notes, des descriptions de cours et d'autres documents justificatifs. Lorsque vous utilisez ce type de preuve, il ne suffit pas d'indiquer que vous avez suivi les cours. Vous devez prouver que vous êtes capable d'appliquer les connaissances acquises pour exécuter les fonctions et les responsabilités décrites par la compétence.

Vous pouvez télécharger un [exemple d'une section dûment remplie de la matrice d'auto-évaluation](http://www.babblackwell.com/cfpfa/applicant.html) (www.babblackwell.com/cfpfa/applicant.html) (en anglais).

Avant de commencer à préparer votre demande d'adhésion à l'OPFA, nous vous invitons à remplir la section « **auto-évaluation** » **seulement** de la matrice d'auto-évaluation. Ce faisant, vous aurez une très bonne idée de vos aptitudes

professionnelles, de vos lacunes et des connaissances et compétences que vous devez acquérir pour devenir membre de l'OPFA.

Étape 4) Faire évaluer les diplômes et les attestations

L'étape suivante consiste à faire évaluer vos diplômes et attestations par un service d'évaluation indépendant. Si possible, vous devez le faire avant de venir au Canada. Vous devez prendre des dispositions pour faire évaluer vos relevés de notes universitaires officiels par une agence ou un organisme de service d'évaluation qui est membre de l'Alliance des services d'évaluation des titres de compétences du Canada (ACSED). Vous trouverez [une liste des membres actuels de l'ACSED](#) (www.canalliance.org/members.fr.stm) à l'adresse www.canalliance.org.

Ces organismes vérifieront les titres de compétence de votre établissement d'enseignement et détermineront si votre diplôme universitaire est équivalent à un diplôme scientifique décerné par une université canadienne dans le cadre d'un programme de quatre ans. L'organisme enverra son rapport d'évaluation directement à l'OPFA. Il faut compter pour cela environ une semaine.

Si le service d'évaluation des diplômes et attestations détermine que votre diplôme n'est pas équivalent pas à ceux que décernent les universités canadiennes, vous pouvez :

- suivre un programme en foresterie agréé de quatre ans dans une université canadienne sanctionné par un baccalauréat; la liste des programmes agréés au Canada (www.cfab.ca/French/programs.html) est disponible sur le site Web du Bureau canadien d'agrément en foresterie (www.cfab.ca/);
- démontrer à l'OPFA que vous possédez les connaissances et les aptitudes requises pour devenir membre (l'OPFA vous expliquera comment suivre le processus d'évaluation du dossier); ou
- démontrer à l'OPFA que vous possédez les connaissances et les aptitudes requises pour devenir membre (l'OPFA vous expliquera la marche à suivre pour le processus d'évaluation des titres de compétence).

Étape 5) Envoyer à l'OPFA votre demande d'adhésion comme membre provisoire

L'étape suivante consiste à télécharger le formulaire de demande comme membre provisoire sur le site de l'OPFA, et à le remplir et retourner à l'OPFA accompagné d'un curriculum vitae détaillé décrivant votre formation universitaire et votre expérience de

travail. Les frais applicables sont énoncés à la section Frais et coûts de la présente fiche de carrière. Les paiements peuvent être effectués par chèque ou par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Étape 6) Envoyer les diplômes et attestations à l'OPFA

L'étape suivante consiste à demander à votre ou à vos établissements d'enseignement d'envoyer au Bureau de l'OPFA un relevé officiel scellé des notes que vous avez obtenues aux programmes que vous avez suivis donnant droit à un diplôme. Par la même occasion, vous devriez demander une description officielle des cours que vous avez suivis (si votre université affiche des descriptions détaillées en anglais de ces cours sur son site Web, veuillez fournir des liens vers ces descriptions; il n'est pas nécessaire d'envoyer des copies papier des descriptions) Si vos relevés de notes ou descriptions de cours ne sont pas rédigés en anglais, vous devrez envoyer également une traduction des documents à l'OPFA. Pour trouver un traducteur agréé en Ontario, consultez le site Web de l'[Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario \(ATIO\)](http://www.atio.on.ca) (www.atio.on.ca). L'OPFA exige des copies originales des relevés de notes et des traductions avec la preuve que celles-ci ont été effectuées par un traducteur agréé.

Le comité d'évaluation de l'OPFA examinera votre demande d'adhésion comme membre provisoire lors de sa prochaine réunion régulière. Les [dates des réunions](http://www.opfa.ca/registration/application-processes) (www.opfa.ca/registration/application-processes) (en anglais) sont indiquées sur le site de l'OPFA.

Après votre arrivée

Étape 7) Expérience professionnelle requise

Pour être admissible à être membre de l'OPFA et obtenir l'agrément comme forestier professionnel, vous devez, après l'obtention d'un diplôme d'un établissement d'enseignement, acquérir 18 mois d'expérience acceptable de travail en foresterie et ce, pendant que vous êtes membre provisoire. Vous devez acquérir cette expérience sous la supervision ou le mentorat d'un forestier professionnel agréé ou de titre équivalent. Les diplômes de niveau supérieur (maîtrise ou doctorat) en études forestières peuvent compter pour six mois d'expérience au maximum. Une partie de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger en foresterie pourrait aussi être prise en compte, si elle est jugée équivalente à l'expérience normalement acquise en Ontario.

Vous devrez trouver vous-même un emploi pour remplir ce critère. Il peut s'agir d'un emploi rémunéré ou bénévole en foresterie. Il vous sera possible d'afficher votre curriculum vitae sur le site Web de l'OPFA et de répondre aux annonces d'emploi. Vous

aurez aussi accès aux coordonnées d'autres membres de l'OPFA pour faire du réseautage et vous mettre en rapport avec des personnes qui travaillent dans le domaine forestier en Ontario.

Sur demande, le comité d'agrément pourrait considérer l'expérience pertinente acquise à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada et comptabiliser dans la période de 18 mois d'expérience l'expérience acquise sans avoir été membre provisoire de l'OPFA. L'expérience pertinente doit être acquise sous la supervision ou le mentorat informel d'un forestier professionnel canadien ou d'un professionnel ayant un agrément équivalent d'une autre juridiction. Les [critères d'expérience de travail pertinente](https://secure.opfa.ca/sites/default/files/registration/20150512_OPFA%20Criteria%20for%20Relevant%20Experience.pdf) (https://secure.opfa.ca/sites/default/files/registration/20150512_OPFA%20Criteria%20for%20Relevant%20Experience.pdf) (en anglais) sont affichés sur le site Web de l'OPFA.

Étape 8) Présenter votre dossier de demande

Vous préparerez ensuite votre dossier de demande en envoyant ce qui suit à l'OPFA :

- Le formulaire de demande d'adhésion en tant que membre de droit de l'OPFA dûment rempli
- Ce formulaire intitulé Full Membership Application Form est accessible à <https://secure.opfa.ca/sites/default/files/registration/201408%20Full%20Application%20%28fillable%29.pdf> (en anglais), sur le site Web de l'OPFA.
- Un curriculum vitae à jour décrivant votre formation académique et votre expérience de travail
- Une description des cours suivis en foresterie dans un établissement universitaire
- Une matrice d'auto-évaluation dûment remplie (qui comprend les sections de preuves et d'attestation de vos compétences par des témoins)
- Lorsque vous remplirez la section sur les documents justificatifs de votre outil d'auto-évaluation, vous aurez accès à un conseiller de l'OPFA qui pourra répondre à vos questions et vous fournir l'aide dont vous avez besoin. Vous pouvez voir un exemple d'une section dûment remplie de la matrice d'auto-évaluation (www.babblackwell.com/cfpfa/applicant.html) est disponible sur le site Web de la FCAFP.
- Attestations des témoins

Deux types d'attestations doivent être fournis par des témoins pour votre dossier de demande. Le premier est une attestation de « bonne moralité » afin d'attester de

vosre bonne moralité et réputation. Trois personnes différentes devront remplir cette attestation. Le deuxième type d'attestation concerne vos aptitudes. Les personnes qui signeront cette attestation peuvent indiquer votre capacité à exécuter les tâches définies dans l'outil d'auto-évaluation. Chaque aptitude doit être paraphée par au moins un témoin, ce qui signifie que vous pouvez avoir plusieurs témoins. Vous pourriez donc avoir plusieurs témoins de compétences. Un même témoin peut attester de votre moralité et de votre compétence dans un domaine donné. Ces témoins devraient de préférence être des forestiers professionnels canadiens ou de votre pays d'origine. Toutefois, ils peuvent posséder d'autres formations professionnelles, tant qu'ils sont au courant des compétences que vous possédez pour lesquelles ils se portent garant et qu'ils maîtrisent eux-mêmes ces compétences.

Vous devez fournir un formulaire de commentaires des témoins à tous vos témoins. Ces derniers doivent remplir le formulaire et l'envoyer par courriel directement à l'OPFA.

- Déclaration personnelle

Lorsque vous remplirez cette déclaration, vous aurez la possibilité d'expliquer en vos propres termes pourquoi votre candidature à titre de membre de l'OPFA et de forestier professionnel agréé devrait être acceptée. Cette déclaration servira à présenter une vue d'ensemble de vos aptitudes professionnelles au comité d'évaluation et au comité d'agrément de l'OPFA. Votre déclaration devrait compter tout au plus deux pages, interligne simple. Vous pouvez demander à un collègue ou à un de vos témoins de vous aider à relire et à faire une relecture de votre déclaration.

Vous trouverez un exemple de déclaration du candidat dans l'[Applicant's Manual](http://www.babblackwell.com/cfpfa/documents/Applicants_Manual.pdf), (www.babblackwell.com/cfpfa/documents/Applicants_Manual.pdf) (en anglais) qui est accessible sur le site Web de la FCAFP.

- Documents justificatifs
- Formulaire de soumission du dossier dûment rempli
- Paiement des frais du processus d'évaluation des titres de compétences du dossier; consultez la section Frais et coûts de la présente fiche de carrière pour connaître le tarif applicable; vous pouvez effectuer votre paiement à la OPFA avec un chèque ou une carte Visa ou Master Card.

Tous les documents du dossier doivent être soumis par courriel au format PDF, à l'exception de la matrice d'auto-évaluation, qui doit être présentée sur une feuille de calcul MS Excel. Vous pouvez le faire avant ou après votre arrivée en Ontario.

Pour plus de renseignements sur la marche à suivre pour préparer votre dossier de demande, veuillez lire l'[Applicant's Manual](http://www.babblackwell.com/cfpfa/documents/Applicants_Manual.pdf) (www.babblackwell.com/cfpfa/documents/Applicants_Manual.pdf) (en anglais), accessible sur le site Web de la FCAFP.

Évaluation du dossier de demande

Les comités d'évaluation se réunissent chaque année, en janvier, avril, juillet et octobre. Le dossier doit être soumis avant le mois où les évaluations commenceront. Le personnel de l'OPFA vous informera des échéances pour soumettre votre dossier afin qu'il soit examiné lors de ces réunions.

Une fois l'OPFA a reçu tous les documents qui composent votre dossier de demande, le registraire les téléchargera sur le site national d'évaluation de la FCAFP. Ce dossier sera accessible par un comité d'évaluation composé de trois évaluateurs bénévoles ou plus de partout au Canada. Les évaluateurs sont soit des forestiers professionnels en exercice, soit des instructeurs de programmes universitaires en foresterie. Le comité des évaluateurs examinera vos documents et évaluera vos qualifications, connaissances, compétences et habiletés et enverra un rapport à l'OPFA décrivant vos points forts et les compétences professionnelles qui vous manquent.

Le registraire de l'OPFA vous informera des résultats de l'évaluation de votre dossier de demande par le comité.

Appels

Si l'évaluation du comité ne vous satisfait pas, vous pouvez demander a) une réévaluation ciblée de certaines compétences pour laquelle vous devrez fournir des renseignements supplémentaires justifiant une telle réévaluation, ou b) une réévaluation intégrale de votre dossier de demande par un autre comité d'évaluation. Vous n'êtes pas tenu de fournir des renseignements supplémentaires pour cette réévaluation. Veuillez noter que ces types de réévaluations sont sujets à des frais supplémentaires. Ces frais sont énoncés dans la section Frais et coûts de la présente fiche de carrière.

Étape 9) Entretien

Après que l'OPFA reçoit le rapport d'évaluation de vos compétences par le comité d'évaluation, on vous invitera à participer à un entretien personnel avec un ou plusieurs

membres du personnel de l'OPFA ou du comité d'agrément. Cet entretien se déroulera en personne, au téléphone ou sur l'Internet au moyen d'outils de téléconférence. Le but est de permettre à l'OPFA de discuter de votre rapport d'évaluation, d'obtenir des éclaircissements concernant vos compétences, de discuter des options qui vous sont offertes concernant vos lacunes et de vous expliquer ce qu'il vous reste à faire pour adhérer et obtenir l'agrément.

Étape 10) Exigences en matière de compétences

Après avoir examiné le rapport d'évaluation remis par le comité et discute avec vous lors de l'entretien, l'OPFA décidera si vous satisfaites aux exigences pour devenir membre et obtenir l'agrément. Si vous avez des lacunes, l'OPFA vous aidera à mettre au point une stratégie pour les combler. Cela pourrait consister à suivre des cours universitaires supplémentaires, à passer des examens de l'OPFA et/ou à acquérir une expérience professionnelle spécifique supplémentaire. Vous avez cinq ans à partir de la date de la notification de vos lacunes pour obtenir les compétences requises.

Au cours de la période pendant laquelle vous exercez un emploi pour acquérir les compétences exigées, vous demeurerez membre provisoire de l'OPFA. À ce titre, vous devrez respecter le code de déontologie et d'autres normes établies par l'OPFA, mais il ne vous sera pas permis d'exercer indépendamment comme forestier professionnel.

Étape 11) Demander à ses parrains de soumettre le formulaire de parrainage

Dès que vous respectez l'exigence d'expérience de travail et les exigences de compétences, vous êtes admissible à présenter une demande d'agrément en tant que membre à part entière de l'OPFA. Une fois que vous avez satisfait aux exigences en matière de compétences et d'expérience professionnelle et passe l'examen d'inscription, vous pouvez présenter une demande d'agrément comme membre à part entière de l'OPFA. Pour présenter votre demande, vous aurez besoin de deux parrains qui sont des forestiers professionnels agréés en Ontario ou qui détiennent des titres de compétence équivalents à l'extérieur de l'Ontario et que le comité d'agrément juge acceptables. Vos parrains devront connaître vos capacités professionnelles et pouvoir donner des exemples de tâches que vous avez exécutés et qu'ils ont observés. Idéalement, vos parrains seront des forestiers professionnels qui vous ont supervisé ou encadré dans l'exécution de votre travail. Vous trouverez le formulaire et les instructions de parrainage sur le [site Web de l'OPFA](http://www.opfa.ca) (www.opfa.ca).

À titre de forestier professionnel agréé auprès de l'OPFA, il ne sera pas nécessaire de faire réévaluer vos titres de compétence si vous souhaitez devenir membre d'un autre

organisme de réglementation canadien. Vous devrez seulement passer un examen afin de démontrer que vous connaissez le contexte forestier local, y compris les lois provinciales applicables. Informez-vous sur la [reconnaissance de l'agrément de forestier professionnel partout au Canada](http://www.cfpfa-fcafp.ca/French/MRA.html) (www.cfpfa-fcafp.ca/French/MRA.html) sur la [site Web de l'OPFA](http://www.opfa.ca) (www.opfa.ca).

Étape 12) Examen Ontario Forest Policy and Administration

Tous les nouveaux membres de l'OPFA doivent passer l'examen intitulé Ontario Forest Policy and Administration. Ils peuvent passer l'examen avant ou après avoir soumis les formulaires de parrainage dûment remplis (étape 11) et peuvent même le passer avant de s'installer au Canada. Une fois que vous passez cet examen, vous aurez cinq ans pour devenir membre agréé de l'OPFA, après quoi vous devrez passer l'examen de nouveau.

L'examen *Ontario Forest Policy and Administration Exam* est un examen de trois heures composé de questions à développement. Il s'agit d'un examen à livre ouvert. Cela signifie que vous pouvez consulter un ordinateur ou des livres de référence pendant que vous passez l'examen. Vous pouvez prendre des dispositions pour passer cet examen à n'importe quel moment et à l'endroit de votre choix, y compris à l'étranger, à condition qu'une personne que l'OPFA jugera acceptable puisse valider votre examen. L'Association vous donnera une liste de lectures afin de vous préparer pour l'examen. Vous devez obtenir une note de réussite à chaque question, afin de répondre aux exigences d'adhésion et d'agrément auprès de l'OPFA. Les frais applicables sont énoncés à la section Frais et coûts de la présente fiche de carrière.

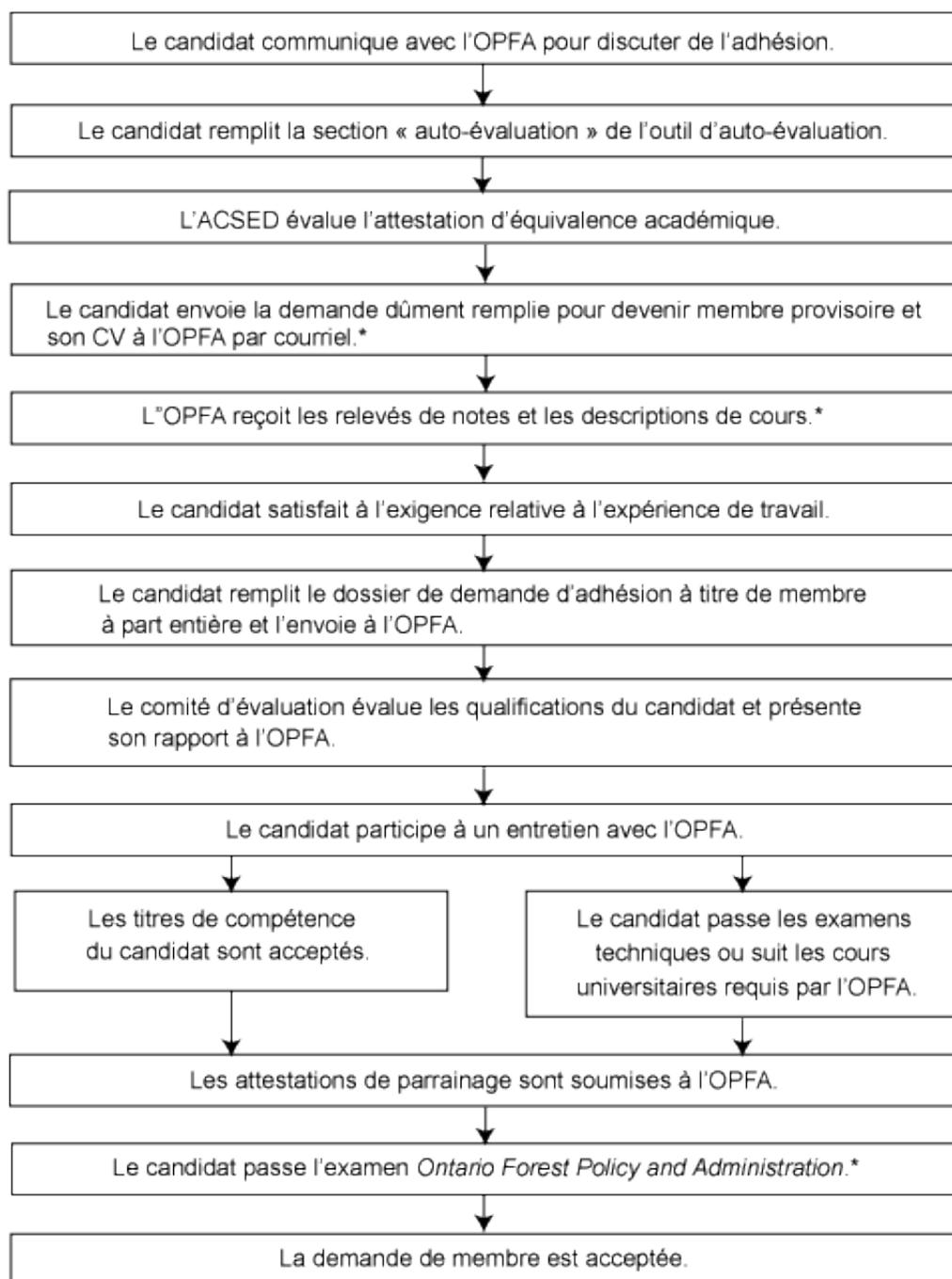
À compter de septembre 2016, il sera possible de satisfaire aux critères de l'examen Forest Policy and Administration Exam en suivant avec succès les modules de formation relais (Bridge Training). L'information concernant ces modules, dont les sujets couverts et les détails relatifs à l'inscription, est disponible sur le site Web de l'OPFA : [Training for Competencies required for Professional Foresters in Canada](https://secure.opfa.ca/resources) (https://secure.opfa.ca/resources). Cette formation sera offerte sur Internet et vous devez obtenir la note de passage dans chaque module pour répondre aux critères d'adhésion et de certification auprès de l'OPFA. Des frais sont payables à l'organisme qui offre cette formation.

Étape 13) Évaluation finale par le comité d'agrément de l'OPFA

Lorsque toutes les conditions d'adhésion pleine et entière sont remplies, le comité d'agrément évaluera les qualifications des personnes que vous proposez pour vous parrainer et votre conformité aux autres exigences d'adhésion, avant de vous accepter comme forestier professionnel agréé en Ontario. En tant que membre à part entière de

la OPFA (Ingénieur forestier), vous serez autorisé à exercer la foresterie professionnelle en Ontario conformément à la Loi sur les ingénieurs forestiers 2000, à son règlement et aux règlements de l'OPFA.

Processus d'agrément



*Ces démarches peuvent être effectuées avant de s'installer en Ontario.

Organigramme “Processus d’agrément”

Commence

Étape 1. Le candidat communique avec l’OPFA pour discuter de l’adhésion. **Allez à l’étape 2.**

(Les étapes 2, 3, 4, 5 and 12 peuvent être effectuées avant de s’installer en Ontario.)

Étape 2. Le candidat remplit la section « auto-évaluation » de l’outil d’auto-évaluation. **Allez à l’étape 3.**

Étape 3. L’ACSED évalue l’attestation d’équivalence académique. **Allez à l’étape 4.**

Étape 4. Le candidat envoie la demande dûment remplie pour devenir member provisoire et son CV à l’OPFA par courriel. **Allez à l’étape 5.**

Étape 5. L’OPFA reçoit les relevés de notes et les descriptions de cours. **Allez à l’étape 6.**

Étape 6. Le candidat satisfait à l’exigence relative à l’expérience de travail. **Allez à l’étape 7.**

Étape 7. Le candidat remplit le dossier de demande d’adhésion à titre de membre à part entière et l’envoie à l’OPFA. **Allez à l’étape 8.**

Étape 8. Le comité d’évaluation évalue les qualifications du candidat et présente son rapport à l’OPFA. **Allez à l’étape 9.**

Étape 9. Le candidat participe à un entretien avec l’OPFA. **Allez à l’étape 10.**

Étape 10. Est-ce que le candidat répond aux exigences d’agrément? Si oui, allez à l’étape 10a. Sinon, allez à l’étape 10b.

Étape 10a. Les titre de compétence du candidat sont acceptés.

Étape 10b. Le candidat passe les examens techniques ou suit les cours universitaires requis par l’OPFA.

Allez à l’étape 11.

Étape 11. Les attestations de parrainage sont soumises à l’OPFA. **Allez à l’étape 12.**

Étape 12. Le candidat passe l’examen Ontario Forest Policy and Administration. **Allez à l’étape 13.**

Étape 13. La demande de member est acceptée. **Fin**

Frais et coûts

Les frais et coûts suivants sont en dollars canadiens et valides pour 2015-2016. Une taxe de vente harmonisée (TVH) de 13 % peut s'appliquer à certains frais. Pour avoir des renseignements sur les frais et les coûts connexes, veuillez visiter le [site Web de l'OPFA](https://secure.opfa.ca/) (<https://secure.opfa.ca/>).

Types de frais :	Frais :
Frais d'examen de l'OPFA	200 \$
Processus d'évaluation des titres de compétences - Frais d'évaluation du dossier	500 \$
Frais de réévaluation des compétences (applicables uniquement si vous avez demandé la réévaluation de certaines compétences)	250 \$
Frais de réévaluation complète (applicables uniquement si vous avez demandé la réévaluation de votre dossier de demande après qu'il a été déterminé que vous avez des lacunes)	500 \$
Frais d'examen de l'OPFA	75 \$ pour chaque examen
Cotisation annuelle des membres provisoires	25 \$ Sujet à changement en 2017
Cotisation annuelle des membres à part entière	620 \$

Autres frais

- Relevés universitaires : Frais variables
- Évaluation des titres de compétence : Frais variables

Information sur le marché du travail

Vous trouverez de nombreux liens de [sites Web qui traitent de la foresterie](#) (www.opfa.ca/resources) (en anglais) sur le site Web de l'OPFA.

Les forestiers professionnels sont engagés pour gérer les forêts urbaines, rurales et des terres de la Couronne. L'un des plus grands employeurs de forestiers professionnels de la province est le [ministère des Richesses naturelles et des Forêts](#) (www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets) qui est le ministère responsable de la gestion des forêts des terres de la Couronne en Ontario. Cependant, les gouvernements municipaux emploient aussi des forestiers pour gérer les zones forestières urbaines et rurales, dont les parcs et les zones protégées. Des sociétés privées emploient des forestiers pour gérer les forêts et les exploitations commerciales sur les terres de la Couronne, dont la plupart se trouvent dans le Nord de l'Ontario. Beaucoup de forestiers professionnels travaillent comme consultants indépendants auprès du gouvernement et d'entreprises.

Pour obtenir une expérience en travail forestier en Ontario, vous devrez accepter des contrats à court terme nécessitant un déménagement dans des villes éloignées du Nord de la province ou dans des régions rurales du Sud de l'Ontario.

D'après le [site Web Guichet emplois](#) (www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra), il semblerait que les perspectives d'emploi des forestiers professionnels seront limitées au cours des années à venir. Certains postes se libéreront lorsque des travailleurs plus âgés prendront leur retraite, mais on pense que le nombre de demandeurs d'emploi sera supérieur au nombre d'emplois disponibles.

La foresterie est tributaire de la conjoncture économique; les prix élevés des produits du bois d'œuvre et forestiers stimulent l'activité industrielle. Toutefois, une plus grande concurrence venant des autres pays et la vigueur du dollar canadien, qui réduit l'avantage concurrentiel du Canada, continueront d'avoir un effet négatif sur la demande de travailleurs forestiers. De plus, un grand nombre de scieries et d'usines de pâtes et papiers du Nord-Ouest de l'Ontario ont fermé ou réduit leurs effectifs au cours des dernières années. Cependant les perspectives commencent à s'améliorer pour certaines usines.

Malgré les perspectives négatives pour les activités traditionnelles de bois d'œuvre, de pâtes et papiers et de copeaux, on constate une légère croissance du nombre d'emplois offerts aux forestiers professionnels pour gérer les forêts urbaines, rurales et les terres de la Couronne pour la production de bois et pour d'autres usages.

Les forestiers professionnels sont chargés de gérer les ressources forestières et de veiller sur la stabilité de l'environnement. De nombreuses lois provinciales et fédérales, dont l'Entente sur la forêt boréale canadienne et la *Loi sur le Grand Nord* qui ont été adoptées en 2010 afin d'appuyer un développement économique durable, peuvent avoir une incidence positive sur l'emploi dans le secteur.

Pour avoir [des renseignements sur les emplois en foresterie en Ontario](#) (www.opfa.ca/international/forestry-employment.php) (en anglais), visitez le site Web de l'OPFA (www.opfa.ca).

Si vous envisagez de vous établir en Ontario, nous vous recommandons de vous familiariser avec le marché du travail de la localité où vous comptez vous installer. Vous obtiendrez ainsi une description détaillée de votre profession et une bonne idée des perspectives d'emploi dans votre domaine, ce qui vous permettra de faire votre recherche d'emploi en connaissance de cause.

Voici une liste des ressources offrant des renseignements sur le marché du travail en Ontario, dont les tendances du secteur, les salaires et les conditions de travail, où trouver des employeurs, et les compétences et la formation recherchées par les employeurs :

- [Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle – Informations sur le marché du travail](#)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
- [Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle – Emploi-Avenir Ontario](#)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- [Gouvernement du Canada – Guichet-Emplois](#)
(www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra)
- [Etablissement.org – Informations sur le marché du travail](#) (www.etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/liens-utiles-informations-sur-le-marche-du-travail/)

Pour plus de détails / Liens utiles

Vous trouverez des liens vers des sites Web canadiens associés au domaine forestier sur le [site Web de l'OPFA](#) (www.opfa.ca) et :

Site Web Canadian Forests

Téléphone : 604 299-9643

Numéro sans frais : 1 866 639-6711

Courriel : info@canadian-forests.com

Site Web : www.canadian-forests.com

Pour avoir des renseignements sur les programmes universitaires agréés en foresterie au Canada :

Bureau canadien d'agrément en foresterie

Courriel : cfab@cfab.ca

Site Web : www.cfab.ca

Pour avoir des renseignements sur l'évaluation des titres de compétence :

Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)

Vous trouverez une liste des membres actuels de l'ACSED à l'adresse www.canalliance.org.

Comparative Education Service

School of Continuing Studies

Université de Toronto

158, rue St. George

Toronto (Ontario) M5S 2V8

CANADA

Téléphone : 416 978-2400

Télécopieur : 416 978-6666

Site Web : <http://learn.utoronto.ca/ces.htm> (en anglais)

Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS)

100, chemin Stone Ouest, bureau 102

Guelph (Ontario) N1G 5L3 Canada

Téléphone: 519 763-7282

Sans frais au Canada : 1 800 321-6021

Télécopieur : 519 763-6964

Site Web : www.icascanada.ca/

World Education Services (WES)

45, rue Charles Est, bureau 700

Toronto (Ontario) M4Y 1S2

CANADA

Téléphone : 416 972-0070
Numéro sans frais : 1 866 343-0070
Site Web : www.wes.org/ca

Pour trouver un traducteur agréé :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
CANADA
Téléphone : 613 241-2846
Numéro sans frais : 1 800 234-5030
Télécopieur : 613 241-4098
Courriel : info@atio.on.ca
Site Web : www.atio.on.ca

Pour obtenir des renseignements sur les organismes qui peuvent vous aider à vous établir en Ontario, y compris des renseignements sur les cours et les services d'emploi en anglais pouvant vous aider à trouver un travail dans votre domaine, visitez www.etablissement.org.

Pour vous renseigner sur les programmes et les services forestiers du gouvernement de l'Ontario :

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Numéro sans frais : 1 800 667-1940
Site Web : www.ontario.ca/fr/ministere-richesses-naturelles-forets

Ministère du Développement du Nord et des Mines

Numéro sans frais : 1 866 349-1388
Site Web : www.mndm.gov.on.ca/fr

Pour avoir de l'information sur les professions réglementées en Ontario

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario
Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094
ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262
Télécopieur : 416 327-9711
Courriel : GEO@ontario.ca
Site Web : www.ontarioimmigration.ca/OI/fr/geo/index.htm

Questions et réponses

Pour obtenir des réponses aux questions les plus courantes que se posent les auteurs d'une demande, veuillez consulter [la section « Frequently Asked Questions » sur le site Web de l'OPFA](https://secure.opfa.ca/applicants-membership) (<https://secure.opfa.ca/applicants-membership>).

Il se peut que vous ayez d'autres questions concernant le processus d'admission à exercer la profession de forestier en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter le [site Web de l'OPFA](https://secure.opfa.ca) (<https://secure.opfa.ca>).